PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de NOUILHAN
Contenance cadastrale : 100,1175 ha
Surface de gestion : 100,15 ha
Révision d'aménagement : **2025-2044**

Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Nouilhan pour la période 2025-2044

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement « Plaines et Collines du Sud-Ouest », en cours d'approbation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de NOUILHAN pour la période 2008 - 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipale de la commune de NOUILHAN en date du 22/04/2026, déposée à la préfecture des HAUTES-PYRÉNÉES 15/06/2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 16/07/2026 ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2026-06-29-00012 en date du 29 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral R76-2026-09-07-00001 en date du 07 septembre 2026 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art. 1er. : La forêt communale de NOUILHAN (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 100,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 100,09 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (77%), Autres Feuillus (11%), Robinier (9%), Chêne sessile (2%) et Aulne glutineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 100,09 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (91,60 ha), le Robinier (6,81ha), les autres feuillus (1,14 ha) et le Chêne rouge (0,54 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2025 – 2044) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 9,68 ha, au sein duquel 9,68 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 9,68 ha seront parcourus par une coupe définitive au
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 90,47 ha.

- L'Office National des Forêts informera régulièrement le maire de la commune de NOUILHAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Art. 4. : L'arrêté préfectoral en date du 11/12/2008, réglant l'aménagement de la forêt communale de NOUILHAN pour la période 2008 - 2022, est abrogé.

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le 21 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Gwenaëlle BIZET

par subdélégation Le chef de l'unité
gestion durable des forêts

Philippe HANS